

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022 – 18h30**Procès-verbal**

L'an deux mille vingt-deux, le 21 mars à 18 heures 30, sur convocation transmise par Madame la Maire le 15 mars 2022, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal.

Présidente : Madame la Maire

Secrétaire de séance : Hervé HUARD

Étaient présents :

Anne LE FLOCH, Pierre-Yves LE TORTOREC, Élisabeth CORMAULT, Jean-Marc GUYON, Brigitte PATARD, Loïc JÉZÉQUÉLOU, Arlette HIVERT, Hervé HUARD, Jacqueline AUBRÉE, Grégory CRESPIAN, Jean-François GIFFARD, Christèle GASTÉ, Guy LE BOURHIS, Fabrice CERTENAIS, Gérard BOUVIER.

Procurations : Natacha BLANC a donné pouvoir à Fabrice CERTENAIS, Brahim BOYADGHAGHAN a donné pouvoir à Anne LE FLOCH.

Le quorum est atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 18h39.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 janvier 2022.

Démissions de Anne GAPIHAN, Anaïs MAURIN, Emilie TOURTELIER, Eric LEBRUMENT, Fanny LE GOUGUEC, Frédérick SCHVAN, Guislain CHOCUN, Patrick L'HOURS, Cyril DURAND et Nelly MONTOIR

Rapporteuse : Madame la Maire

En application de l'article L.2121-4 du CGCT, Monsieur le préfet a été Informé de la démission de Anne Gapihan, Anaïs Maurin, Emilie Tourtelier, Eric Lebrument, Fanny Le Gouguec, Frédérick Schvan, Guislain Chocun, Patrick L'Hours, Cyril Durand et Nelly Montoir. Compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 28 juin 2020 et conformément à l'article L.270 du code électoral, la liste étant épuisée, aucun élu n'a été installé.

Le tableau du Conseil Municipal a été mis à jour en conséquence en date du 15 février et transmis à Monsieur le préfet.

Fonction	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	LE FLOCH Anne	19/08/1966	28 juin 2020	771
1 ^{er} adjoint	LE TORTOREC Pierre-Yves	22/08/1952	28 juin 2020	771
2 ^{ème} adjoint	CORMAULT Élisabeth	25/07/1959	28 juin 2020	771
3 ^{ème} adjoint	GUYON Jean-Marc	16/12/1959	28 juin 2020	771
4 ^{ème} adjoint	PATARD Brigitte	08/05/1960	28 juin 2020	771
5 ^{ème} adjoint	JÉZÉQUÉLOU Loïc	09/05/1968	28 juin 2020	771
6 ^{ème} adjoint	HIVERT Arlette	28/09/1952	28 juin 2020	771
7 ^{ème} adjoint	HUARD Hervé	02/04/1965	28 juin 2020	771
Conseillère municipale	AUBRÉE Jacqueline	17/01/1944	28 juin 2020	550
Conseillère municipale	BLANC Natacha	06/01/1972	28 juin 2020	550
Conseiller municipal	CRESPIAN Grégory	30/03/1974	28 juin 2020	550
Conseiller municipal	GIFFARD Jean-François	25/07/1961	28 juin 2020	522
Conseillère municipale	GASTÉ Christèle	17/09/1972	28 juin 2020	522
Conseiller municipal	LE BOURHIS Guy	22/10/1954	30 juin 2020	522
Conseiller municipal	CERTENAIS Fabrice	26/10/1972	6 juillet 2020	550
Conseiller municipal	BOYADGHAGHAN Brahim	28/09/1981	29 septembre 2021	771
Conseiller municipal	BOUVIER Gérard	08/11/1959	06 janvier 2022	522

Le conseil municipal a pris acte.

2022-02 Débat d'orientations budgétaires 2022

Rapporteur : Loïc Jézéquelou

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Adopté à l'unanimité.

2022-03 Principe concernant l'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur

Rapporteur : Pierre-Yves Le Tortorec

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Les conditions dans lesquelles une contrepartie financière pourrait être versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité :

- la gratification dont le montant forfaitaire est déterminé par les textes en vigueur
- la durée de deux mois s'appréciant sur la base de la présence effective du stagiaire

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus,
- d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions à intervenir,
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Adopté à l'unanimité.

2022-04 Principe concernant l'accueil d'un stagiaire – hors enseignement supérieur

Rapporteur : Pierre-Yves Le Tortorec

La collectivité accueille depuis septembre un jeune en stage au sein du service des espaces verts sur ses périodes d'apprentissage dans le cadre d'une convention avec l'IME de Combourg. Cette année n'est pas considérée comme 1^{ère} année d'apprentissage mais comme une succession de périodes de stage, conformément à l'enseignement adapté aux jeunes en situation de handicap. Aussi, aucune gratification n'est actuellement versée.

Afin de rétribuer le travail de qualité réalisé par le stagiaire actuellement accueilli, au regard de son implication au sein de l'équipe, il est proposé de verser à ce jeune une gratification mensuelle correspondant à 30% du SMIC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :



- d'autoriser Madame la Maire à signer, pour chaque période de stage, une convention définissant les modalités de gratification,
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Adopté à l'unanimité.

2022-05 Reprise de concession perpétuelle en état d'abandon (Concession n°151 Section C182)

Rapporteur : Pierre-Yves Le Tortorec

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Communes,
Après avoir entendu le rapport de Madame la Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune, de la concession délivrée le 03 juin 1959 à Mme Jeanne LE GOFF,
Considérant que la concession dont il s'agit, a plus de trente ans d'existence, que l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, par procès-verbaux en date du 19 octobre 2017 et 19 octobre 2020,
Considérant que cette situation constitue une violation des engagements de bon état d'entretien souscrit par l'attributaire de ladite concession en son nom et au nom des successeurs,
Considérant que cet état nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame la Maire, à reprendre et à remettre en service, pour de nouvelles inhumations, la concession ci-dessus indiquée en état d'abandon,
- de charger Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2022-06 Lecture publique - Mise à jour du règlement intérieur des médiathèques du réseau

Rapporteuse : Elisabeth Cormault

En date du 30 novembre 2021, les membres de la commission « Lecture publique » du SYRENOR ont proposé d'actualiser le règlement intérieur des médiathèques du réseau.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de mettre à jour le règlement intérieur de la médiathèque de la commune.

Adopté à l'unanimité.

2022-07 Subvention exceptionnelle pour séjour pédagogique de l'école Notre Dame

Rapporteuse : Brigitte Patard

L'école Notre-Dame a sollicité la commune pour une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation d'un séjour pédagogique à Cadéac -Arreau (hautes Pyrénées) pour 29 élèves du CM1 au CM2 du 20 au 26 mars 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 4 500€ à l'école Notre-Dame pour aider au financement de ce séjour pédagogique.

Adopté à l'unanimité. Guy LE BOURHIS ne prend pas part au vote.



INFORMATIONS

Information sur la fermeture d'une classe à l'école élémentaire publique

Rapporteuse : Brigitte Patard

Par courrier du 14 février, Monsieur Dominique Bourget (inspecteur académique et directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et vilaine), nous a fait part du retrait définitif d'un emploi au titre de la démographie à l'école Georges Martinals à l'école élémentaire. Ce retrait entraîne une fermeture de classe pour la rentrée scolaire 2022/2023.

Le conseil municipal a pris acte.

Information sur la délégation de la Maire - Décision d'intention d'aliéner – Non-préemptions

Rapporteuse : Madame la Maire

N° de rue	Adresse du terrain concerné	Section	N° de section	Répondu le
51	Rue du Chêne Amoureux	AK	91, 198	01/02/22
30	Rue du Bignon	AD	161	15/02/22
25	Rue du Bocage	AB	181, 182	15/02/22
Lot 12	Les Coteaux de la Viennais	AM	165	03/02/22
5	Avenue de l'Orée	AD	309	21/02/22
2	Rue de Pacé	AH	161	21/02/22
Lot 77	Les Coteaux de la Viennais	AI	327	01/03/22
20	Courtil du Bézler	AC	132, 401, 412	15/03/22
27	Rue du Verger	AE	81	15/03/22

Secteur de droit de préemption exercé par Rennes Métropole

Adresse du terrain concerné	Référence cadastrale
3 Place Eugène Choux	AE 387, 388
8 Rue de la Métairie	AE 443
3 Rue de la Mairie	AE 486, 483, 487
4 Rue des Longrais	AE 483, 487

Le conseil municipal a pris acte.

Information sur les concessions de cimetière

Rapporteuse : Madame la Maire

N° d'acte	Date de l'acte	Emplacement	Durée	Nature
502	10/02/2022	G132	30 ans	Caveau

Le conseil municipal a pris acte.

Information sur les indemnités annuelles des élus communaux pour l'année 2021

Rapporteur : Loïc Jézéquelou

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le 11/04/2022



ID : 035-213500598-20220321-220321B-DE

Nom Prénom	Qualité sur l'année civile 2021	Taux	Indemnité annuelle brute
CHAMPALAUNE Soizik	CONSEILLER DELEGUE	5.20	1 617.92
CORMAULT Elizabeth	ADJOINT	17.50	8 167.68
DURAND Cyril	CONSEILLER DELEGUE	5.20	2 426.88
GUYON Jean-Marc	ADJOINT	17.50	8 167.68
HIVERT Arlette	ADJOINT	17.50	8 167.68
HUARD Hervé	CONSEILLER DELEGUE	5.20	2 426.88
JEZEQUELOU Loïc	ADJOINT	17.50	8 167.68
LE FLOCH Anne	MAIRE	50.10	23 382.96
LE GOUGUEC Fanny	CONSEILLER DELEGUE	5.20	2 426.88
LE TORTOREC Pierre-Yves	ADJOINT	17.50	8 167.68
LEBRUMENT Eric	CONSEILLER DELEGUE	5.20	2 426.88
L'HOURS Patrick	ADJOINT	17.50	7 532.41
MADEC LAGRANDE Sophie	CONSEILLER DELEGUE	5.20	1 725.78
MENARD Eric	CONSEILLER DELEGUE	5.20	323.59
PATARD Brigitte	ADJOINT	17.50	8 167.68
SCHVAN Frédéric	CONSEILLER DELEGUE	5.20	1 820.16

Le conseil municipal a pris acte.

L'ordre du jour épuisé, Madame la Maire lève la séance à 19h38.

Le secrétaire de séance, Hervé HUARD

Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le



ID : 035-213500598-20220321-220321B-DE